



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 9 décembre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY,
M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET,
Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Guy DEMOLIS

Date d'affichage : 17 DEC. 2020

OBJET : SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020.

L'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables par les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le SPPEH va bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Energie (EIE). Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m²) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments.

L'objectif est de susciter 4000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

La Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en n'ont pas. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI.

Pour le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH pour la période 2019-2024. Il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4 € reversés).

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires.

Cependant ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires. Ce reste à charge d'environ 420 k€ sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales.

La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif au 1^{er} mai 2021. L'engagement financier envisagé pour la Communauté de Communes est estimé à 16 000 € sur 3 ans, en fonction d'une estimation de l'utilisation par les habitants du territoire, chaque EPCI finançant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire.

2020-116 ADMINISTRATION GENERALE/ SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles porte, il est proposé :

- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet
- **APPROUVE** le principe de cofinancement proposé

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND



Convention de coordination et de financement du service Départemental de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur **Martial SADDIER**, Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0620 du 18 octobre 2021

Ci-après désigné "Département",

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, représentée par Monsieur **Xavier BRAND**, Président, autorisé par délibération du conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020

Ci-après désignée "CCPC",

D'autre part,

- Vu la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH),
- Vu la délibération n° CP-2020-0833 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 30/11/2020 décidant de porter la candidature à l'AMI SPPEH pour le compte de l'ensemble des EPCI de Haute-Savoie, sauf le Grand-Anancy,
- Vu la délibération n° 2020-116 du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la CCPC décidant de se joindre à la candidature du Département de Haute-Savoie à l'AMI SPPEH, approuvant les modalités d'organisation du futur service, et autorisant son président à signer tous documents s'y afférant,
- Vu la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26/03/2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département de Haute-Savoie,
- Vu la délibération n° CP-2021-06/ 07-25-5558 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 04/06/2021 approuvant le reversement d'une partie de ses subventions inscrites dans le cadre du SPPEH Haute-Savoie vers d'autres bénéficiaires finaux,
- Vu la délibération n° CP-2021-0522 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 07/06/2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département,

- Vu la délibération n° CP-2021- de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 18/10/2021 approuvant le reversement d'une partie des subventions de la Région vers d'autres bénéficiaires finaux ainsi que les projets de conventions de coordination et de financement du SPPEH entre le Département et les EPCI et le PMGF,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le bâtiment est le premier poste de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre en France. Si la construction neuve est performante, le rythme de renouvellement du parc, environ 1 % par an, ne suffira pas à la France pour diviser par 4 les émissions de ce secteur d'ici 2050. Les politiques de rénovation énergétique disposent de plusieurs instruments pour agir sur le secteur de la rénovation. Parmi eux, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui accompagne les ménages et les professionnels vers la rénovation énergétique performante. L'article L-232 du code de l'énergie précise que le SPPEH s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique, dites PTRE.

L'Etat a créé le 5 septembre 2019 le programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) dont l'ADEME est porteur principal. Ce programme définit notamment des actes métiers précis, fixe des objectifs à atteindre au niveau national et alloue des fonds financiers de la part d'obligés CEE. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est porteur associé du programme SARE pour la mise en œuvre du SPPEH dans sa Région. Elle a organisé une concertation au 1^{er} semestre 2020 puis mis en place un Appel à Manifestation d'Intérêt le 12 juillet 2020 afin de permettre au Département et aux EPCI de candidater pour devenir les structures de mise en œuvre du SPPEH.

A l'automne 2021, le Département de la Haute-Savoie a mené une concertation avec les 21 EPCI du territoire afin de porter une candidature commune à l'AMI Régionale. 20 EPCI se sont joints au Département (absence du Grand-Anancy), dont CCPC qui, jusqu'à présent, ne bénéficiait que du service proposé par l'Espace Info Energie porté par le Département, la Région et l'ADEME qui a pris fin au 31 décembre 2020. Le SPPEH mis en œuvre sur le territoire de la candidature de la Haute-Savoie s'appuie sur la PTRE Régénéro qui couvre les 6 EPCI haut-savoyards du Genevois Français, la PTRE Caserénov' de l'EPCI Pays du Mont-Blanc et une PTRE que le Département a créé pour le reste du territoire.

La candidature a été retenue par la Région, et le Département a lancé un marché public afin de recruter un opérateur assurant les missions de la PTRE et la communication associée. Dans l'attente du démarrage au 1^{er} juillet 2021 du travail de l'opérateur, le Département a conventionné avec les associations ASDER et Innovalles qui lui ont proposé de mettre en place un SPPEH transitoire pour les territoires couverts par la future PTRE entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2021.

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs du Département et de CCPC dans la conduite générale du SPPEH, ainsi que les modalités de financement de l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés, effectué par l'opérateur généraliste auprès de CCPC

Article 2 : Durée et date d'effet de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021 court jusqu'au 31 mars 2024. Toutefois, la période de prise en compte des dépenses et des actions des parties est du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Les parties conviennent néanmoins, dans le cadre des réunions de coordination du service, d'étudier les éventuelles évolutions à intégrer à la présente convention (clause de revoyure).

La convention pourra également être modifiée par avenant, accepté par les parties.

Article 3 : Programme d'actions

Dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini un programme d'actions que doivent suivre les PTRE locales. Ce programme comporte 5 axes :

- Axe 1 Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Axe 2 Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financier ou administratif.
- Axe 3 Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1000 m² de l'intérêt et des modalités pour rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Axe 4 Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation.
 - 4a. Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie /urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). On veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
 - 4b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)
- Axe 5 S'impliquer dans l'animation régionale (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des PTRE du SPPEH. Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

Au sein de chaque axe, la réalisation des actes métiers se fait selon leur définition en vigueur dans le guide des actes métiers SARE disponible sur le site internet du ministère de l'écologie : <https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare>

Article 4 : Engagements du Département

Le Département a conventionné avec ASDER et Innovales qui lui ont proposé d'assurer un SPPEH transitoire pour les territoires de la future PTRE entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2021. Ainsi l'ASDER est intervenue sur le territoire de CCPC durant ces deux mois. A partir du 1^{er} juillet 2021, le Département est pouvoir adjudicateur d'un marché régissant les missions de l'opérateur de la PTRE départementale et des missions d'un prestataire de communication associé. ASDER et Innovales,

puis l'opérateur de la PTRE départementale, exécutent des missions faisant partie des 5 axes définis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et cités à l'article 2.

Le Département est l'unique interlocuteur de l'opérateur de la PTRE, du prestataire de communication dans le cadre de la mise en place du SPPEH sur le territoire de l'EPCI.

Le Département est l'unique interlocuteur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du SPPEH sur le territoire concerné par la réponse du Département à l'AMI SPPEH de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Département gère les appels de fonds auprès de la Région.

Le Département coordonne les actions de l'opérateur de la PTRE et du prestataire de communication à travers trois plans d'actions :

- Un plan d'actions pour programmer l'activité de la PTRE dans ses missions d'information, conseil et accompagnement auprès des ménages, copropriétés et petit tertiaire ;
- Un plan d'action pour programmer l'activité de la PTRE dans ses missions de faire monter en compétence les professionnels ;
- Un plan d'actions pour programmer les actions de communication (création de contenus et animations) qui ont pour but de faire connaître l'existence du dispositif PTRE à différentes cibles.

Le Département assure le paiement de l'opérateur de la PTRE et du prestataire de communication recrutés par marché public à compter du 1^{er} juillet 2021 et contribue financièrement à l'action de l'ASDER et d'Innovalles du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021.

Article 5 : Engagements de CCPC

CCPC est responsable de la coordination locale du service de la PTRE. Il met à disposition de l'opérateur un local pour qu'ils puissent assurer ses activités, permanences physiques avec les particuliers, ateliers avec les professionnels ou animations événementielles le cas échéant. CCPC assure la logistique du dernier kilomètre pour l'intégration des supports de communication et l'organisation des activités événementielles.

Le local mis à disposition de l'opérateur devra comporter une plaque de la Région et une plaque du Département, fournies par ces derniers.

CCPC désigne un référent qui servira de point de contact pour faciliter la coordination des activités de la PTRE et des activités induites par son fonctionnement, notamment la communication.

CCPC participe aux différentes instances permettant de définir, suivre et faire évoluer les missions de la PTRE.

CCPC propose au Département le volume d'activité (nombre de permanence et d'accompagnement) qu'il souhaiterait voir réaliser sur son territoire. Cette proposition peut se faire formellement lors des instances de pilotage ou de manière informelle via l'email, le téléphone. Si le nombre de permanence demandées est trop important par rapport à la demande et pourrait mener à des permanences sans ménages, alors CCPC devra assumer le coût de ces permanences vides sans prise en charge par les fonds régionaux et le Département.

Lorsque CCPC est responsable d'actions de communication qu'il exécute de son propre chef, les mêmes obligations que celles s'appliquant au Département et définies dans l'article 4 de la convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie s'appliquent à l'EPCI vis-à-vis de la Région. Dans ces mêmes conditions, CCPC doit également mentionner le Département de la Haute-Savoie, et faire figurer son logo.

CCPC s'acquiesce d'une contribution financière auprès du Département pour supporter une partie du coût du service. Les modalités de versement sont stipulées dans l'article 7 de cette présente convention.

Article 6 : Suivi et modalités de coordination

Le suivi des actions, le service en tant que tel ou la communication, se fait via les plans d'actions cités à l'article 4 et via des journaux de bord permettant de suivre la réalisation des missions au jour le jour.

Trois instances permettent de suivre l'évolution de la mise en œuvre des services et de se coordonner :

- Les ateliers SPPEH, réalisés à un rythme mensuel, sont des instances informelles permettant à CCPC, au Département, au PMGF et aux autres EPCI de discuter sur des points particuliers du SPPEH.
- Les comités techniques permettent de faire un bilan technique des actions du SPPEH.
- Les comités de pilotage permettent de faire un bilan politique des actions du SPPEH.

Article 7 : Dispositions financières

CCPC doit s'acquitter auprès du Département, cosignataire de la convention de SPPEH transitoire et pouvoir adjudicateur du marché PTRE, d'une redevance pour les services rendus par l'opérateur de la PTRE départementale sur son territoire et pour les services rendus par l'ASDER du 1^{er} mai au 30 juin 2021.

Chaque année, et sur la base de l'activité effectivement réalisée sur les territoires des EPCI, le Département calcule le montant dû par CCPC et émet un titre de recette sur les bases des actions effectivement réalisées. Le mode de calcul est détaillé en annexe et a valeur juridique.

A réception du titre de recette, CCPC s'acquitte du montant qu'il doit au Département.

Le Département émettra un titre de recette au mois de novembre de chaque année pour couvrir les périodes d'un an glissant s'arrêtant au 1^{er} novembre de chaque année.

Un titre de recette sera émis par le Département avant le 31 mars 2024 afin de demander la participation de CCPC pour les dépenses engagées par le Département du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023.

En 2021, le mode de calcul intégrera également le coût de mise en œuvre du SPPEH transitoire sur le territoire de CCPC via l'ASDER. C'est un coût territorialisé à l'échelle de l'EPCI au prorata de sa population.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Il appartient au Département et à CCPC de souscrire, chacun pour ce qui les concerne, tout contrat d'assurance nécessaire à l'exercice de leur responsabilité réciproque.

En cas de faute lourde commise par l'une des parties au détriment des autres, la(les) partie(s) victime(s) pourra(ont) engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine du Comité de Pilotage de l'article 6 de la présente convention et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 9 ci-après.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 10 : Résiliation - dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par LRAR adressée à l'autre partie, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Article 11 : Avenants

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera signé par les différentes Parties à la présente convention.

L'instance qualifiée pour échanger et convenir du contenu des avenants entre les Parties est le comité de pilotage et de suivi désigné à l'article 6.

Fait en deux exemplaires originaux à Annecy, le 25 OCT. 2021

**Le Président
du Département de la Haute-Savoie**

Martial SADDIER

**Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Cruseilles**

Xavier BRAND



Annexe 1 : Mode de calcul des frais de participation des EPCI

Le Département est pouvoir adjudicateur d'un marché public régissant les missions d'un opérateur de PTRE et d'un prestataire chargé de la communication. Le Département a également financé l'action de l'ASDER pour la période transitoire du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021 sur le territoire de CCPC. La méthode se décompose en trois étapes : le calcul d'un coût territorialisé à l'échelle de l'EPCI, le calcul d'une subvention territorialisée à l'échelle de l'EPCI et enfin le paiement.

Les montants pris en compte sont TTC.

1) Calcul d'un coût territorialisé à l'échelle de l'EPCI

L'opérateur PTRE, l'agence de communication réalisent différentes actions dont les prix, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires (à la demi-journée, à l'acte ou en jour.homme) sont issus du bordereau de prix unitaire de leur réponse à l'appel d'offre du marché. Deux cas sont à distinguer :

- Si l'action n'est pas rattachable à l'échelle d'un EPCI, alors son coût sera affecté à l'échelle de l'EPCI au prorata de sa population (cf. annexe 5). Différentes bases de population sont possibles, selon la couverture de l'action :
 - La population totale du SPPEH 74 : 609 043 habitants (20 EPCI Hauts-Savoiards, sauf Grand Annecy)
 - La population totale sans celle de la CCPMB : 563 731 habitants
 - La population totale sans celle du PMGF et de la CCMPB : 267 745 habitants
- Si l'action est rattachable à l'échelle d'un EPCI, alors son coût est affecté à 100% à l'échelle de l'EPCI

Le coût de l'action permettant de réaliser des actes d'information est affecté à l'échelle de l'EPCI via une proratisation à la population selon la base de 267 745 habitants (dans le marché cette prestation est forfaitaire et ne concerne pas les EPCI du PMGF ni la CCPMB).

Toutes les missions des opérateurs, listées en annexe 2 et 3, peuvent rentrer en compte dans les coûts affectés à l'EPCI.

La somme de tous ces coûts affectés à l'EPCI forme le coût à l'échelle de l'EPCI, noté $Coût_{EPCI}$

Il convient d'ajouter en 2021 le coût du SPPEH transitoire, 38 210€, proratisé à l'échelle de l'EPCI en utilisant la base de 267 745 habitants.

2) Calcul des subventions à l'échelle de l'EPCI

Les subventions SARE liées à la réalisation des actes sont affectées à l'échelle de l'EPCI. La somme des subventions SARE liées aux actes réalisés sur le territoire de l'EPCI forme $Sub\ SARE_{actes\ EPCI}$. Le mode de calcul est décrit en annexe 4

Pour chaque année et à l'échelle des 20 EPCI membres de la candidature, les subventions SARE liées à la sensibilisation des trois publics du SPPEH (ménages et copropriétés, petit tertiaire et professionnels du bâtiment) sont forfaitaires : 3 assiettes maximales éligibles de 50753€, 20301€ et 60904€, pour respectivement les ménages, les petits tertiaires et les professionnels du bâtiment. Le calcul se fait en deux étapes. La première étape est de calculer le montant global de subvention qui

est égal à 50 % du minimum entre les dépenses réalisées pour la sensibilisation (missions 2 et 3 du lot 1 du marché et lot 2 du marché) et le plafond de dépense SARE pour la sensibilisation pour la période considérée. Ces montants de subventions sont non fongibles. Ce montant est ensuite proratisé à la population de l'EPCI, en utilisant la base de 609043 habitants. La somme des subventions SARE liées à la sensibilisation et affectées à l'échelle de l'EPCI forme $Sub\ SARE_{sensibilisation\ EPCI}$

Le total de subvention SARE attribuable au périmètre de l'EPCI est noté $Sub.\ SARE_{EPCI}$. Il s'agit de la somme des subventions SARE liées aux actes et des subventions SARE liées à la sensibilisation, toutes deux rapportées à l'échelle de l'EPCI.

Les quatre subventions régionales sont calculées à l'habitant de l'EPCI. Pour rappel, il s'agit des primes :

- Ruralité : 0,26€/habitants et par an.
- Démarrage : 0,4€/habitants la première année si absence de PTRE sur le territoire de l'EPCI auparavant.
- Dynamique territoriale : 2000€/an, 3000€/an ou 5000€/an si respectivement moins de 50000 habitants, de 50000 à 100000 habitants et au-delà de 100000 habitants et présence d'une PTRE auparavant.
- Regroupement : 33994€ par an à proratiser par EPCI sur la base de 609 043 habitants.

Les subventions sont affectées à l'échelle de l'EPCI considéré. Le total de subvention régionale attribuable au périmètre de l'EPCI est noté $Sub.\ Région_{EPCI}$

3) Calcul du reste-à-charge de l'EPCI et paiement

Le reste à charge à l'échelle de l'EPCI résulte de la soustraction entre le coût à l'échelle de l'EPCI et les subventions SARE et les subventions régionales à l'échelle de l'EPCI. Ce reste-à-charge est ensuite divisé par deux pour calculer le montant qui est demandé à l'EPCI au titre de la participation aux frais de la PTRE.

$$RAC_{EPCI} = \frac{(Cout_{EPCI} - Sub.\ SARE_{EPCI} - Sub.\ Région_{EPCI})}{2}$$

Le Département est bénéficiaire principal et final des subventions régionales et SARE, ces montants ne sont pas reversés aux EPCI mais ils rentrent en compte pour diminuer le reste-à-charge demandé aux EPCI.

Annexe 2 : bordereau de prix pour les missions de la PTRE

BORDEREAU DES PRIX

Lot 1 : Mise en œuvre de la PTRE

Libellé des prestations	Forme des prix	Prix HT
Mission 1 : La réalisation des actes métiers SARE		
Information (périmètre initial)	Forfait mensuel	18700
Information (périmètre du PMGF)	Forfait mensuel	9350
Conseil Maison Individuelle et copropriété	Unitaire à la demi-journée de permanence	440
Conseil Petit tertiaire	Unitaire à la demi-journée de permanence	650
Accompagnement prétravaux Maison Individuelle		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	200
- Phase avale	Unitaire à l'acte	800
Accompagnement prétravaux Copropriétés		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	1150
- Phase avale	Unitaire à l'acte	3400
Accompagnement travaux Maison Individuelle		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	100
- Phase avale	Unitaire à l'acte	300
Accompagnement travaux Copropriétés		
- Phase amont (max 25% du prix des deux phases)	Unitaire à l'acte	1250
- Phase avale	Unitaire à l'acte	3700
Instruction aides EPCI et Département	Unitaire à l'acte	150
Mission 2 : La mise au point et l'exécution d'une offre de service pour les professionnel du bâtiment et les acteurs relais		
Elaboration d'un programme annuel	Unitaire à l'acte	1600
Service offert aux professionnels	Unitaire en jour.homme	600
Mission 3 : création de contenus et animation		
Création de contenu	Unitaire en jour.homme	600
Animation événementiel	Unitaire en jour.homme	600
Mission 4 : coordination et développement partenarial		
Coordination avec EPCI	inclus dans Conseil	
Réunion de coordination avec d'autres opérateurs	Unitaire	600
Réunion de coordination d'autres titulaires	Forfait sur la durée du marché	7200
Réunion de coordination avec partenaires	Forfait sur la durée du marché	3600
Réunion de coordination avec le Pouvoir Adjudicateur	Unitaire	600
Participation en cotech	Unitaire	600

Annexe 3 : bordereau de prix pour les missions de communication

BORDEREAU DES PRIX

Lot 2 : Stratégie de communication et plan d'action

Libellé des prestations		Forme des prix	Prix HT
Mission 1 : Elaborer une stratégie de communication			
Benchmark de la communication		Forfait	4000
Positionnement stratégique		Forfait	7000
Conception charte graphique et ligne éditoriale		Forfait	10000
Atelier créatif de définition du nom		Unitaire	2250
Mission 2 : Conception d'un plan de communication			
Conception du plan de communication		Forfait	208000
Mission 3 : Execution du plan de communication			
Suivi global de toutes les actions jusqu'à leur réussite		Forfait	50000
Réalisation de certaines actions		Unitaire	600
Mission 4 : Conception et réalisation d'un site internet			
Analyse fonctionnelle		Forfait	900
Maquette du site		Forfait	3000
Développement et mise en ligne		Forfait	4500
Développement des fonctionnalités		Unitaire	500
Autres fonctionnalités		Unitaire	500
Test utilisateurs		Forfait	900
Maintenance		Forfait mensuel	150
Mission 5 : Coordination et développement partenarial			
Coordination avec EPCI, partenaires et titulaires du lots 1	Inclus dans missions 1, 2, 3 et 4		
Réunion de coordination avec le Pouvoir Adjudicateur		Unitaire	600
Participation en cotech		Unitaire	600

Annexe 4 :

Prestations			
Actes lié au programme SARE		Barème	
Acte A1 - Information de premier niveau (information générique)		4 €	par acte
Acte A2 - Conseil personnalisé aux ménages		25 €	par acte
Acte A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maison individuelle	100 €	par acte
	Co-propriété	2 000 €	par acte
Acte A4- Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier)	Maison individuelle	400 €	par acte
	Co-propriété	2 000 €	par acte
Acte A4 bis : Accompagnement et suivi pour la réalisation de travaux de rénovation globale (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	Maison individuelle	200 €	par acte
	Co-propriété	4 000 €	par acte
Acte A5 - Assistance à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation globale	Maison individuelle	600 €	par acte
	Co-propriété	4 000 €	par acte
Acte B1 - Information de premier niveau (information générique) aux entreprises du petit tertiaire privé		8 €	par acte
Acte B2 - Conseil personnalisé aux entreprises du petit tertiaire privé		200 €	par acte

Annexe 5 : Population par EPCI servant de base de calcul.

Ce décompte de population est celui utilisé par la Région dans son règlement d'AMI.
Cette population ne sera pas révisée durant la période de la présente convention.
Il s'agit de la population légale de 2017, publiée par l'INSEE en 2020.

Code INSEE	Nom	Population	Département
200011773	CA Annemasse-les Voirons-Agglomération	89 845	74
200067551	CA Thonon Agglomération	87 305	74
200033116	CC Cluses-Arve et Montagnes	45 889	74
247400690	CC du Genevois	45 312	74
200034882	CC Pays du Mont-Blanc	44 095	74
200071967	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance	40 707	74
247400740	CC Rumilly Terre de Savoie	31 343	74
247400724	CC du Pays Rochois	27 743	74
200000172	CC Faucigny-Glières	27 125	74
200070852	CC Usses et Rhône	20 522	74
247400583	CC Arve et Salève	19 873	74
247400666	CC des Quatre Rivières	19 159	74
247400617	CC des Vallées de Thônes	18 521	74
247400112	CC du Pays de Cruseilles	15 529	74
247400567	CC Fier et Usses	15 282	74
247400773	CC des Sources du Lac d'Annecy	15 188	74
200023372	CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	12 953	74
247400682	CC du Haut-Chablais	12 698	74
200034098	CC des Montagnes du Giffre	12 137	74
247400047	CC de la Vallée Verte	7 817	74

renvoyé le 23 12 2021



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
MONSIEUR LE PRESIDENT
268 ROUTE DE SUET
74350 CRUSEILLES

Annecy, le **10 DEC. 2021**

Nos réf. : SDD/EL
Affaire suivie par : Pierre-Edouard Vouillamoz

Objet : Notification – Convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat : Haute Savoie Rénovation Energétique

Monsieur le Président, *Xavier*

J'ai le plaisir de vous informer que le Département de la Haute-Savoie, par décision de sa Commission permanente du 18 octobre 2021, a décidé d'approuver la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Je vous prie de trouver ci-joint la convention, en 2 exemplaires.

Je vous remercie de bien vouloir signer ces documents et **retourner 1 exemplaire** à l'adresse ci-dessous :

Pôle Animation Territoriale et Développement Durable
Service Développement Durable
1 Avenue d'Albigny
CS32444
F-74041 Annecy Cedex

Vous pouvez contester la présente décision administrative par voie de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- par saisine dématérialisée via l'application Télérecours à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>
- par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Signature]
Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

P.J. – Convention – 2 exemplaires

Destinataire	Pour suite à donner	Copie pour information
PRÉSIDENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES		

